



## Bail solidaire et désolidarisation

Par **laurie\_c75**, le **27/02/2018** à **13:37**

Bonjour à tous,

je suis actuellement en colocation (bail solidaire) et je souhaite quitter le logement.  
J'ai envoyé ma dédit et doit quitter le logement bientôt.

Notre immeuble était géré lors de la signature du contrat par une agence immobilière et il a été racheté depuis par un bailleur social.

Le bailleur social en question m'affirme que la clause de solidarité ne s'applique plus car il ne font pas de bail solidaire chez eux (hors ils ont acheté l'immeuble avec les contrats qui vont avec j'imagine?)

Aujourd'hui mon colocataire m'affirme que je vais devoir payer ma part du loyer pendant 6 mois (notre bail de 3 ans arrive a terme fin avril) et le bailleur social me dit que je ne serai plus caution solidaire.

Donc qui croire ? (sachant que mon colocataire sans scrupule est fermé à l'idée de louer ma chambre à quelqu'un d'autre )

Dois-je obtenir du bailleur social un avenant au contrat stipulant que je ne suis plus solidaire du loyer ?

Si non que faire ?

Et si notre bail fini fin avril je ne vais pas à avoir à payer encore 6 mois non ?

Merci d'avance